

Interpellation Lausanne hors zone TISA ?

L'Accord Général sur le Commerce des Services

Elaboré sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) encourage la privatisation de nombreux services publics. En date du 14.09.2004, Mme Andrea Egli (POP & Gauche En Mouvement) déposait une motion, exprimant les risques de l'Accord Général sur le Commerce de Services (AGCS)¹ et demandant que Lausanne rejoigne les communes déclarées « hors zone AGCS ». Le site officiel de la Ville de Lausanne exprime ainsi le résultat de cette motion² :

« Le 6 décembre 2006 déjà, le Conseil communal de la Ville de Lausanne déclarait Lausanne ville « hors zone AGCS ». Il rejoignait ainsi les quelque 90 collectivités suisses qui ont pris la même décision et exprimé par ce choix symbolique leur crainte de voir mis en danger l'accès de la population aux services publics fondamentaux.

« A ce stade des négociations, la Ville de Lausanne réaffirme sa prise de position contre tout engagement préjudiciable au libre accès de la population à des services essentiels tels que l'eau ou l'enseignement public.

« La Municipalité approuve cependant la ligne de conduite adoptée par la Confédération dans le cadre de ces négociations. Si des mesures contraires aux engagements actuels du Conseil fédéral devaient toutefois s'imposer et menacer ainsi le service public communal, la Municipalité est prête à s'engager pour les combattre jusqu'à un éventuel référendum ».

Le Trade In Services Agreement

L'Organisation Mondiale du Commerce a connu des difficultés à développer les objectifs de l'AGCS. Les négociations se trouvent à présent reprises par une partie les Etats les plus motivés à faire avancer ces projets (dits « really good friends »). Dans ce contexte, la Suisse se trouve impliquée dans la négociation du « Trade In Services Agreement » (Accord sur le Commerce des Services, TISA).

Plusieurs voix se sont élevées contre les dangers de ces démarches. Le manque de transparence des négociations, qui se déroulent à huis clos, est l'un des aspects relevés. La perspective de privatiser différents pans du service public et d'étendre le libre-commerce aux sociétés de services ne peut qu'inquiéter, parmi celles et ceux qui restent attachés au rôle de l'Etat pour assurer ses missions d'utilité publique. Il faut ajouter que TISA semble prévoir une libéralisation de tous les services, hormis ceux pour lesquels une exception aurait été explicitement inscrite par l'Etat contractant³. Comme l'accord contient aussi des clauses pour interdire toute « publicisation » des services privés, tout retour en arrière est empêché. Les procédures en cas de litige sont aussi critiquées : au lieu de recourir à des tribunaux nationaux ou internationaux, TISA prévoit des tribunaux arbitraux. Cette manière de privatiser la justice implique des procédures très coûteuses, et bénéficie souvent aux grandes entreprises occidentales, aux dépens des Etats en voie de développement⁴.

Dans sa réponse à l'interpellation de la conseillère nationale Aline Trede (Ip14.3102), le Conseil Fédéral indique notamment que « *Dans le cadre des négociations relatives au TISA également, la Suisse n'entend pas prendre d'engagements lorsqu'il existe des restrictions légales liées à l'accès aux marchés, comme par exemple dans les domaines de l'énergie (entre autre l'électricité), de l'éducation publique, de la santé, des transports publics ou en ce qui concerne la poste. Dans son offre initiale, la Suisse a veillé à ne pas prendre d'obligation en matière de rochet⁵ en particulier dans les domaines évoqués ».*

¹BCC 2004-2005, Tome II, pp. 60-61

² <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/marches-publics/omc-prise-de-position-agcs.html> (état 23.11.2014)

³Jennar, R. M. (2014) « Cinquante Etat négocient en secret la libéralisation des services ». Le Monde Diplomatique, Septembre 2014.

⁴Bréville, B. & Bulard, M. (2014) « Des Tribunaux pour détrousser les Etats ». Le Monde Diplomatique, Juin 2014.

⁵Un peu plus haut, le Conseil Fédéral précisait que « *Le rochet signifie qu'une partie contractante ne peut pas revenir sur des réductions ultérieures concernant le traitement national, à moins que sa liste d'engagements ne contienne des réserves spécifiques à cet égard ».*

Si la réponse du Conseil Fédéral peut paraître rassurante à plusieurs égards, elle n'empêche pas un certain nombre de craintes. D'une part, le risque de procédures devant un tribunal arbitral ne paraît pas écarté. D'autre part, en ce qui concerne les domaines soumis au libre-échange, il est possible de rappeler que la Ville de Lausanne assume différents services, directement ou par le biais d'entreprises en mains publiques, qui dépassent ceux évoqués par le Conseil Fédéral : traitement des déchets, fourniture en eau, chauffage à distance, téléseuil et connexion internet. Par ailleurs, des démarches ont lieu au niveau suisse pour libéraliser l'électricité⁶ ; si le Conseil Fédéral exclut du champ de TISA les domaines où « *il existe des restrictions légales liées à l'accès aux marchés* », on peut craindre que l'électricité puisse être incluse dans TISA, facilitant encore la libéralisation et empêchant tout retour en arrière.

En conséquence, les soussignés posent les questions suivantes :

1. La commune de Lausanne s'est-elle assurée auprès de l'administration fédérale que TISA n'impactera aucun des différents services publics de la commune ?
2. Est-ce que TISA laissera la commune libre de mandater de préférence, dans le cadre de ses activités, des organismes locaux, offrant de bonnes conditions de travail ou respectueux de l'environnement ?
3. La commune de Lausanne s'est-elle assurée qu'elle ne sera pas exposée à des procès devant les tribunaux arbitraux prévus par TISA ?
4. La commune de Lausanne a-t-elle été sollicitée par des collectivités publiques, ou par d'autres organisations, pour exprimer auprès de la Confédération le soutien du service public face aux services privés ?
5. La commune de Lausanne, en tant que ville hors zone AGCS, a-t-elle exprimé auprès des autorités fédérales son opposition à la libéralisation de services publics communaux ?

Lausanne, le 5 janvier 2014


David Payot

⁶ c.f. interpellation de Gaillard Benoît et crts - Libéralisation totale du marché de l'électricité : les services publics grands perdants ?